

À la suite de la publication officielle des classements ou des résultats finaux de n'importe quelle étape des programmes des marques de reconnaissance d'Optimist International, un délai de 30 jours est accordé aux membres Optimiste, aux clubs ainsi qu'aux zones pour l'approbation des requêtes avec preuve de l'année en question par le gouverneur de district. Les gouverneurs de district disposent d'un délai de 30 jours pour soumettre leurs décisions au bureau international quant aux requêtes de club et de zone ainsi que toutes requêtes concernant les reconnaissances à l'échelon du district.

Toutes requêtes soumises aux fins d'avantage financier doivent être décidées en consultation avec le personnel d'Optimist International. Les autres points à l'exclusion des exigences financières seront gérés par le gouverneur. Une décision du gouverneur quant aux requêtes sera rendue à la suite d'une révision et d'une étude de tous les faits présentés par la partie qui s'oppose. Les décisions prises par le personnel et le gouverneur sont finales.

Lorsqu'une décision a été rendue à l'égard d'une requête, les procédures de la requête sont closes et cette dernière ne pourra pas être reconsidérée à moins que de nouvelles informations pertinentes soient disponibles selon l'avis du personnel ou du gouverneur.

Note : Les récipiendaires de l'honneur international, des marques de reconnaissance pour clubs honneur et clubs distingués, de l'honneur, des marques de reconnaissance du lieutenant-gouverneur exceptionnel seront choisis par le gouverneur du district subséquemment à la réception des chiffres finaux d'effectifs provenant du bureau international. Toutes les autres marques de reconnaissance internationales seront déterminées par le bureau international.

Les récipiendaires de marques de reconnaissance honneur à l'échelon international, de marques de reconnaissance honneur et distingué à l'échelon des clubs, ainsi que de marques de reconnaissance lieutenants-gouverneurs exceptionnels seront choisis par le gouverneur du district subséquemment à la réception des chiffres finaux d'effectifs provenant du bureau international. Toutes les autres marques de reconnaissance internationales seront déterminées par le bureau international.

(Mars 1957; juin 1959; mars 1965; févr. 1971; mars 1983; mars 1989; mars 1992; déc. 1992; déc. 1993; mars 1995; mars 1998; mars 2000; mars 2002; mars 2003; déc. 2006; mars 2012)